

LES SOCIÉTÉS MINIÈRES ESTIMENT QU'ELLES PAIENT TROP DE TAXES ET D'IMPÔTS

🕒 13 avril 2016 👁 997 Vues

Il y a trop de taxes au Burkina. C'est la conclusion que l'ensemble des sociétés minières ont tiré après une analyse de la situation actuelle de la fiscalité minière. De quoi s'agit-il?

Toutes les sociétés minières installées au Burkina Faso pour les activités d'exploitation industrielle ont signé une convention minière

Carte des implantations minières industrielles du Burkina Faso

avec l'Etat. Cette convention accorde une stabilité fiscale et douanière à ces sociétés. En termes simples, durant la période de la convention, l'Etat ne peut pas changer le régime fiscal et douanier. «Les taux assiettes, des impôts et taxes demeurent tels qu'ils étaient à la date d'attribution du permis d'exploitation, aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que ce soit ne sera applicable à l'investisseur, titulaire du permis d'exploitation, ce à l'exception des droits, taxes et redevances minières» peut-on lire à l'article 18 de la convention minière type.

Dans la réalité, cette clause de stabilité est bafouée par les autorités burkinabè.

Sur le prix des hydrocarbures, les sociétés minières trouvent que le fait que l'Etat perçoive la TVA sur ces produits est injuste dans la mesure où les hydrocarbures entrent dans la production de l'or. Elles veulent être exonérées de la TVA qui représente le plus gros poste dans leurs dépenses.

Outre cette mesure, en 2010, le montant des taxes superficielles que les grandes mines industrielles en exploitation doivent payer est passé de 5 millions en 2005 à 7,5 millions de FCFA le Km² par an durant les 5 premières années de l'exploitation, 10 millions de FCFA le Km² entre la 6^{ème} année et la 10^{ème} année d'exploitation et 15 millions de FCFA le Km² par an à partir de la 11^{ème} année.

Une autre mesure qui n'est pas du goût des opérateurs miniers est l'augmentation des redevances proportionnelles ou royalties en 2010. Avant 2010, les royalties étaient payées à un taux fixe de 3%. Depuis 2010, les royalties sont perçues en fonction du cours de l'or. Si le prix de l'or est inférieur ou égal à 1000 \$ l'once, l'Etat perçoit 3%. Ce taux passe à 4% si le prix de l'or est compris entre 1000 et 1300 \$ l'once et 5% si le prix de l'or est supérieur à 1300 \$ l'once.

Le fait de percevoir la contribution financière en matière d'eau (CFE) est aussi une violation à la clause de stabilité. Surtout que face aux problèmes d'eau, toutes les mines ont construit leurs propres barrages où les populations riveraines prennent de l'eau.

Toutes ces perceptions rognent considérablement la marge bénéficiaire de ces sociétés qui n’ont pas manqué de reverser toutes leurs préoccupations dans le processus d’élaboration des textes d’application du nouveau code minier.

Adoua Kassiro